

DECISION DU MAIRE

N° D2026_013

OBJET : Poursuite de la réhabilitation de l'ancienne mairie d'Atur en un pôle médical / Lancement de la procédure de passation d'un marché alloti de travaux

La Commune de Boulazac Isle Manoire a souhaité réaménager l'ancienne mairie déléguée d'Atur.

Ce bâtiment, mitoyen du nouvel Hôtel de Ville d'Atur, bénéficie d'une implantation idéale pour la création d'activités médicales sur le secteur.

Une orthophoniste et un podologue sont d'ores et déjà installés au rez-de-chaussée de ce bâtiment.

Aussi, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'agence WHa ! pour la réhabilitation de ce site en un pôle médical.

Le projet consiste essentiellement en la création d'un ascenseur extérieur au bâtiment et de quelques aménagements intérieurs, y compris l'accessibilité PMR.

Les aménagements existants et futurs devront être conformes à la réglementation accessibilité liée à la création d'un Établissement Recevant du Public (ERP) dans un bâtiment existant pour l'ensemble des pièces qui accueilleront du public.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 110 500,00 € HT.

La durée prévisionnelle des travaux est de 4 mois.

Les travaux sont répartis en 7 lots :

- lot n°1 : Gros-œuvre
- lot n°2 : Ascenseur
- lot n°3 : Menuiserie extérieure/Métallerie
- lot n°4 : Plâtrerie/Plafonds/Peinture
- lot n°5 : Sols et Faïence
- lot n°6 : Électricité
- lot n°7 : Plomberie.

Dans ce contexte, il convient de lancer un marché public de travaux par voie de procédure adaptée avec allotissement, soumise aux dispositions du Code de la commande publique (CCP).

La Maire de la Ville de Boulazac Isle Manoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 permettant au Conseil municipal de déléguer à la Maire un certain nombre de ses compétences, l'article L.2122-23 donnant obligation à Madame la Maire de rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal, de l'exercice de cette délégation,

VU la délibération n°2026_03_037 du 21 mars 2026 portant sur les délégations d'attribution du Conseil municipal à la Maire,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1, R.2131-12,

VU le budget des Affaires économiques,

CONSIDÉRANT qu'au vu du coût estimatif des travaux qui s'élève à 110 500,00 € HT, il convient de lancer par voie de procédure adaptée ouverte, selon les dispositions du CCP, un marché alloti pour la réhabilitation de l'ancienne mairie d'Atur en un pôle médical nécessitant le classement en ERP,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE LANCER par voie de procédure adaptée ouverte selon les dispositions du Code de la Commande Publique, la procédure de passation d'un marché public alloti de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne mairie d'Atur en un pôle médical.

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**La Maire,
Fanny CASTAGNEDE**

Fait à Boulazac Isle Manoire, le **~ 7 SEP. 2026**

La Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte

Reçu en Préfecture : 08 septembre 2026

Date de publication ou de notification : 08 septembre 2026

Id: 024-200065357-20260907-D2026_013-CC



DECISION DU MAIRE

N° D2026_014

OBJET : Demande de subventions auprès de la CAF de la Dordogne pour la réhabilitation de l'ancienne école Jules Ferry en Maison d'Assistants Maternelles

La commune de Boulazac Isle Manoire a livré un nouveau groupe scolaire « Carmen et Alexis Félix » en septembre 2025, permettant le regroupement des élèves dans des locaux modernes et adaptés aux besoins éducatifs actuels.

Cette opération a rendu disponible une partie des anciens locaux de l'école maternelle Jules Ferry. Soucieuse d'optimiser son patrimoine bâti et de répondre aux besoins croissants en matière d'accueil de la petite enfance, la commune a souhaité étudier la reconversion de ces espaces.

Les travaux portent sur la réhabilitation des anciens locaux de l'école maternelle Jules Ferry afin de permettre l'ouverture d'une MAM dans des conditions optimales de sécurité, de confort et de fonctionnalité.

Ils comprennent notamment :

- La mise aux normes des espaces (sécurité, accessibilité, hygiène)
- L'adaptation des locaux à l'accueil de jeunes enfants
- L'aménagement des espaces de vie, de repos et d'activités
- Les travaux nécessaires au respect des prescriptions de la PMI et des recommandations de la CAF
- Les ajustements techniques (électricité, sanitaires, ventilation, etc.)

La Maire de Boulazac Isle Manoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu l'article L 2122-23 du CGCT donnant obligation à Madame la Maire de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation,

Vu la délibération n° 2026_03_037 du 21 Mars 2026 portant délégation d'attributions à Madame la Maire, et notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution de de subventions, quel que soit leur montant

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 46 315€ HT,

Considérant que ces travaux peuvent être aidés financièrement,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ARRÊTER le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	46 315€	CAF Dordogne	35 200€
		Autofinancement	11 115€
TOTAL	46 315€	TOTAL	46 315€

ARTICLE 2 : DE SOLLICITER la subvention auprès de la CAF de la Dordogne.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame la Maire à poursuivre les démarches administratives en vue de l'obtention des aides sollicités et d'autoriser Madame la Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents en résultant.

Fait à Boulazac Isle Manoire, le 15 septembre 2026.

**La Maire,
Fanny CASTAIGNEDE**



La Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
Reçu en Préfecture :
Date de publication ou de notification :

**ARRONDISSEMENT
PERIGUEUX**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND PERIGUEUX**

**DEPARTEMENT
DE LA DORDOGNE**

**COMMUNE
DE BOULAZAC ISLE MANOIRE**

DÉCISION

D2026_015

ERREUR TEST

ANNULÉE

DECISION DU MAIRE

N° D2026_016

OBJET : Renouvellement de la ligne de trésorerie

La Maire de Boulazac Isle Manoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 alinéa 3 et L2122-23 ;

VU la délibération n°2026-03-037 du 21 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame la Maire, pour la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite des montants autorisés notamment son alinéa 20° ;

VU le Budget principal de la commune ;

VU la décision n°2025-015 autorisant l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole pour un montant maximum de 1 000 000 € ;

Vu le remboursement partiel en capital de 500 000 € effectué au cours de l'année 2026 portant l'encours résiduel utilisé à 500 000 €,

VU l'échéance du contrat de la ligne de trésorerie actuelle, fixée au 22 Octobre 2026,

Considérant la nécessité d'assurer le refinancement de cet encours résiduel de 500 000 € pour une nouvelle période de 12 mois, sans augmentation du besoin net de trésorerie de la commune;

VU la consultation auprès d'organismes bancaires et considérant que l'offre du Crédit Agricole Charente-Périgord est la plus avantageuse ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Est autorisé le renouvellement et la souscription de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Périgord, destinée au refinancement de l'encours résiduel de 500 000 €, selon les caractéristiques suivantes :

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

29/09/2026 S²LO

ID : 024-200065357-20260929-D2026_016-BF

Élément	Description
Prêteur	Crédit Agricole Charente-Périgord
Emprunteur	Commune de Boulazac Isle Manoire
Objet	Refinancement de l'encours résiduel et couverture des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	500 000 €
Durée maximale	12 mois
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois (2,513 %) + marge 0,40 %, soit un taux de départ de 2,913 %
Modalités de remboursement	Capital remboursable partiellement ou totalement sur demande écrite de la collectivité (fax ou courriel). Remboursement via débit d'office sans mandatement.
Date de prise d'effet	14 octobre 2026
Droits de timbrage, frais de dossier, commission de non-utilisation	0€
Commission d'engagement	500 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, transmise au représentant de l'État, et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Fait à Boulazac Isle Manoire, le 29 septembre 2026.

La Maire,
Fanny CASTAGNEDE



La Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte

Reçu en Préfecture : 29/09/2026

Date de publication ou de notification : 29/09/2026.